



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE
SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)
N° 014/2025**

Nous, Maire de la commune de Sommaing :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
Considérant qu'en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de Sujétions et d'expertise (I.F.S.E) est transposable à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 18 juin 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire Tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,
Considérant que les fonctions exercées et l'expérience professionnelle acquise par Madame SOLER Pauline Justifient le classement dans le groupe de fonctions 2 de la catégorie C,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme SOLER née DUDA Pauline, Adjoint Technique percevra une indemnité de fonctions, de Sujétions et d'expertise (I.F.S.E) d'un montant annuel de 205.68 € à compter du 01/11/2025.

Article 2 : Cette indemnité sera versée mensuellement de 120 € (pour un temps plein) et sera proratisée en fonction du temps de travail (14.28 %) soit 17.14€.

Article 3 : Le Directeur Général et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Notifié le 21 octobre 2025

Fait à Sommaing
Le 21 octobre 2025.
Le Maire Roland SALENGRO

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.